



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ANNEE 2014**

---

## SOMMAIRE

---

### Comité Syndical du 28 janvier 2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2013.....	3
DELIBERATION N°1/2014 COMPTE ADMINISTRATIF 2013.....	3
DELIBERATION N°2/2014 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 .....	3
DELIBERATION N°3/2014 CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES MEMBRES AU BUDGET 2014 .....	3
DELIBERATION N° 4/2014 BUDGET PRIMITIF 2014.....	3

### Comité Syndical du 21 mai 2014

ELECTION DU PRESIDENT .....	3
DELIBERATION N°5/2014 FIXATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU.....	4
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU.....	4

### Comité Syndical du 10 décembre 2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2014 .....	4
DELIBERATION N°6/2014 : DELEGATION AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL .....	4
APPROBATION DU CR DE LA SEANCE DU 21 MAI 2014.....	5
REVISION DU SCOT : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES – PADD- DU SCOT. ....	5
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.....	6
DELIBERATION N°7/2014 REGLEMENT INTERIEUR .....	6
DELIBERATION N°8/2014 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES.....	6
DELIBERATION N°9/2014 FIXANT LE TAUX DE PROMOTION RELATIF A L'AVANCEMENT DE GRADE .....	6
DELIBERATION N°10/2014 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR PRINCIPAL .....	7

ANNEXES CDAC : ARRETES PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION POUR LES CDAC DES 18 MARS ET 14 NOVEMBRE 2014 .....	8
--	---

ANNEXE : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. PIERRE DISCHINGER, 1 <sup>ER</sup> VICE PRESIDENT .....	11
--	----

## Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

-----

### Délibération n°1/2014 Compte Administratif 2013

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- recettes de clôture : 288 308,39 €
- excédent d'investissement de clôture : 119 918,23 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 168 390,16 €

### Délibération n°2/2014 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

constate que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 168 390,16 € et un excédent d'investissement de 119 918,23 €, décide de reprendre 119 918,23 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) et de reprendre 168 390,16 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

### Délibération n°3/2014 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2014

**Le Comité Syndical après avoir délibéré Par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE de Clément LINCKS**

Fixe la contribution financière au Budget 2014 de chaque commune et intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

\* 0,15 € par habitant

\* 0,15 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

### Délibération n° 4/2014 Budget primitif 2014

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	201 476,26 €
Recettes de fonctionnement :	201 476,26 €
Dépenses d'investissement :	201 000,00 €
Recettes d'investissement :	201 000,00 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>402 476,26 €</b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>402 476,26 €</b>

### Election du Président

M.Yves HEMEDINGER est élu Président du Syndicat Mixte.

## **Délibération n°5/2014 Fixation de la composition du bureau**

Le Comité Syndical décide la création de 4 postes de Vice-Présidents, 1 poste de Secrétaire et 10 postes d'Asseseurs.

## **Election des membres du bureau**

Le Comité Syndical élit :

Pierre DISCHINGER	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Christian KLINGER	2 <sup>ème</sup> Vice Président
André BEYER	3 <sup>ème</sup> Vice Président
Philippe MAS	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Patricia MIGLIACCIO	Secrétaire
Paul BASS	Asseseur
Bernard FLORENCE	Asseseur
François HEYMANN	Asseseur
Gérard HUG	Asseseur
Gilbert MEYER (Colmar)	Asseseur
Jacques MULLER	Asseseur
Serge NICOLE	Asseseur
Christian REBERT	Asseseur
Christian ZIMMERMANN	Asseseur
Bernard ZINGLE	Asseseur

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2014**

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Délibération n°6/2014 : Délégation au Président et au Bureau Syndical**

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne délégation au bureau lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins et donne délégation au président lui permettant d'exprimer tout avis non réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, concernant tous les documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Il décide d'attribuer à Monsieur le Président du Syndicat Mixte la délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et charge Monsieur le Président des formalités correspondantes.

## **Approbation du CR de la séance du 21 mai 2014**

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2014 a été joint au courrier d'invitation du présent comité syndical.

## **Révision du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD- du SCoT.**

Conformément à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme, le comité syndical a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le scénario d'aménagement a été élaboré et débattu en commissions thématiques de travail et au sein du bureau syndical.

Il se décline en 4 axes :

### **AXE 1 : Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain**

---

- 1.1- DEVELOPPER ET CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE
- 1.2- GERER LE SOL DE FACON ECONOMOME
- 1.3- REpondre AUX BESOINS RESIDENTIELS ET DE MIXITE SOCIALE

### **AXE 2 TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE**

---

- 2.1. VALORISER LE PAYSAGE
- 2.2. ASSURER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
- 2.3. PRESERVER ET RESTAURER LE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET ACCROITRE LA BIODIVERSITE
- 2.4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES
- 2.5. LIMITER ET LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

### **AXE 3 STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

- 3.1. LA PLACE ET LE ROLE DU TERRITOIRE DANS LE RHIN SUPERIEUR
- 3.2. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 3.3. DEVELOPPER LA COMPETITIVITE DES ZONES ECONOMIQUES
- 3.4. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE
- 3.5. ASSURER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE
- 3.6. COMMERCE

### **AXE 4. CONCILIER CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET MAITRISE DES DEPLACEMENTS**

---

- 4.1. DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS
  - 4.1.1. TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS
  - 4.1.2. TRANSPORTS FERROVIAIRE
- 4.2. INTERMODALITE ET STATIONNEMENT
- 4.3. ADAPTER ET AMELIORER LES RESEAUX VIAIRES
- 4.4. ARTICULER L'URBANISATION ET LES TRANSPORTS
- 4.5. ECARTER LE TRAFIC DE TRANSIT DES POLES URBAINS DENSES

## Débat sur les orientations budgétaires 2015

Le comité syndical débat des orientations budgétaires pour l'année 2015, sur la base des dépenses et recettes prévues :

### Recettes en 2015

• <b>subventions et dotations</b>	<b>21 949,28 €</b>
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	13 813,80 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	8 135,48 €
• <b>contributions syndicales (0,15 €/habitant/hectare)</b>	<b>32 993,70 €</b>
• <b>excédent 2014 reporté</b>	<b>212 725,26 €</b>

### Dépenses en 2015

• <b>dépenses d'études, achat logiciel</b>	<b>130 000,00 €</b>
• <b>charges syndicales</b>	<b>171 226,40 €</b>
- dont charges à caractère général	58 300,00 €
- frais de personnel	64 750,00 €
- divers et imprévus	12 618,24 €
- virement à la section d'investissement	34 558,16 €

Les contributions financières resteraient comme en 2014 à 0,15 € par habitant et par hectare.

## Délibération n°7/2014 Règlement intérieur

La délibération est reportée au prochain comité syndical.

## Délibération n°8/2014 Modification des statuts du syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Sur proposition du Président

**Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**, prend acte de la réduction du périmètre du syndicat mixte qui emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale, approuve la modification des statuts, autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## Délibération n°9/2014 fixant le taux de promotion relatif à l'avancement de grade

Sur proposition du Président, le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière technique			
Ingénieur	A	Ingénieur principal	100%

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## **Délibération n°10/2014 Indemnité de Conseil au Receveur Principal**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer au Trésorier Principal Municipal de Colmar, une indemnité de conseil, au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015, charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ARRETE**

Portant délégation partielle de fonction

**Le Président du Syndicat Mixte,**

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1<sup>er</sup> du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2014041-0004 du 10 février 2014 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin à l enseigne LIDL à MUNSTER

**ARRETE**

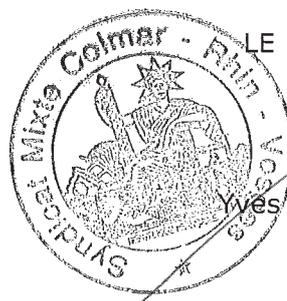
Article 1<sup>er</sup> Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siégera le 18 mars 2014

Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :

Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 3 mars 2014

LE PRESIDENT,



Yves HEMEDINGER

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ARRETE**

Portant délégation partielle de fonction  
**Le Président du Syndicat Mixte,**

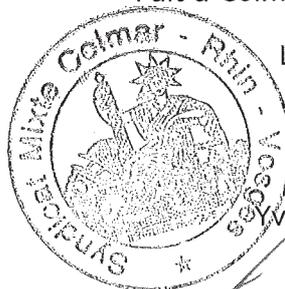
- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1<sup>er</sup> du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2014041-0002 du 10 février 2014 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'extension d'un magasin à l enseigne LIDL à COLMAR.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 18 mars 2014
- Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :
- Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 3 mars 2014

LE PRESIDENT,



Hervé HEMEDINGER

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT**  
**COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ARRETE**

Portant délégation partielle de fonction

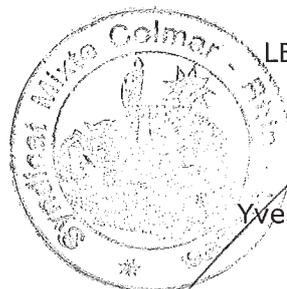
**Le Président du Syndicat Mixte,**

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1<sup>er</sup> du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral n°2014318-0014 du 14 novembre 2014 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'extension de la galerie marchande d'un hypermarché à l'enseigne CORA à HOUSSEN.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siégera le 17 décembre 2014
- Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :
- Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 3 décembre 2014



LE PRESIDENT,

Yves HEMEDINGER